

Centres de vaccination du Bas-Rhin



Retrouvez ci-dessous
les coordonnées des
centres de vaccination
du Bas-Rhin.

Vous pouvez également
prendre rendez-vous
en ligne sur

www.sante.fr

CENTRE DE VACCINATION MUNICIPAL D'ILLKIRCH

10 Avenue Achille Baumann
67400 ILLKIRCH
03 88 66 80 00

GROUPEMENT HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI

28 Avenue Louis Pasteur
67600 SELESTAT
03 88 57 56 19

CENTRE DE LINGOLSHEIM

27 Rue du Travail
67380 LINGOLSHEIM
03 69 06 40 09

CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI

Avenue du Maire Gillmann
67210 OBERNAI
03 88 57 56 19

CENTRE DE SCHILTIGHEIM LA BRIQUETERIE

Avenue de la 2^{ème} Div. Blindée
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 83 84 16

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

17 Rue de la Côte
67700 SAVERNE
Rendez-vous en ligne uniquement

CLINIQUE SAINTE BARBE

29 Rue du Faubourg National
67000 STRASBOURG
09 70 81 81 61

CENTRE DE VACCINATION LA BOURSE DE STRASBOURG

1 Pl. M^{al} de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
08 00 60 90 90

CLINIQUE SAINT LUC

10 Rue des Forges
67130 SCHIRMECK
09 70 81 81 61

CENTRE DE VACCINATION DE WASSELONNE

1 Rue de Cosswiller
67310 WASSELONNE
09 70 81 81 61

CENTRE DE VACCINATION DE WISSEMBOURG

24 Route de Weiler
67160 WISSEMBOURG
03 88 54 13 13

CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU

64 Av du Prof. René Leriche
67500 HAGUENAU
03 88 06 31 77

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE !

Selon l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus :

- Dans un rayon de 50 m autour des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et des crèches, qu'ils soient publics ou privés ;
- Sur l'ensemble des marchés (couverts ou de plein air) le masque ne peut pas être retiré lors de ces marchés et la consommation de boissons ou nourriture y est interdite ;
- Dans un rayon de 50 m autour des commerces et services autorisés à ouvrir ;
- Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 m autour de ces espaces ;

- Dans un rayon de 50 m autour des lieux de culte ;
- Dans un rayon de 50 m autour des services publics et administrations ouverts au Public ;
- Dans un rayon de 50 m autour des établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux ;
- Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés ;
- Dans les espaces d'attente des transports (gares, transports urbains, aéroports...) et dans un rayon de 50 m autour de ces espaces ;

**Protégez-vous, Protégez les autres.
Respectons les gestes barrières.**